

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 18 avril 2024.

Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 9

Quorum : 15

PRESENTS : Marc DEL GRAZIA - Virginie DEFRANCE - Jean-Nicolas BECUE - Max FREY - Viviane NAUDIN - Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Marina HOCQUET - Alain TARRINI - Marc VANDEVOIR - Brigitte CALDERONE - Patricia MICHEL - Laurent DIAS - Cyril BOSSELUT - Pierre-Yves CHABAUD - Virginie DELEAU - Evelyne DOMANICO - Claude PIGNOL - Jocelyne BONToux - Patrice ENSARGUEx - Pascale COSTIOU.

Secrétaire de séance :

Max FREY

PROCURATIONS : Marjorie MINUTOLO à Virginie DEFRANCE - Gilbert CARPENTIER à Marc VANDEVOIR - Diane LAMOTTE à Marie-Christine MORUZZI-COQUELIN - Philippe BELTRANDO à Pierre-Yves CHABAUD - Anne-Marie VIET à Max FREY - Martine DALLEST à Brigitte CALDERONE - Ludovic COQUILLAT à Virginie DELEAU - Marie-Thérèse FOURNIER à Jocelyne BONToux - Jérôme ORGEAS à Patrice ENSARGUEx.

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 1

(Claude PIGNOL)

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_25_2024

**Objet : Convention de partenariat Conseil Départemental 13 pour l'amélioration
de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône**

Rapporteur : Marc VANDEVOIR

Près de la moitié du territoire du département des Bouches-du-Rhône est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt avec un risque accru en puissance et en surface, conséquence du réchauffement climatique.

Face à ce constat, la bonne mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) constitue un enjeu majeur de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la propagation d'un feu de forêt.

Le Département des Bouches-du-Rhône œuvre depuis de nombreuses années pour la protection des espaces naturels et des habitants contre le risque d'incendie de forêt, notamment par l'action de ses forestiers sapeurs, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS13), ou encore par le dispositif financier existant d'aide aux communes pour l'amélioration des forêts communales et la défense contre les incendies.

Dans le cadre du PACTE (Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique), le Conseil Départemental, par délibération de la commission permanente du 9 février 2024, a approuvé une « convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône ».

La conclusion de cette convention permettra également aux habitants exposés au risque d'incendie et disposant d'un point d'eau (piscine, bassin, ...) de bénéficier d'une aide de 1 000€ pour l'acquisition d'un kit motopompe de protection incendie.

VU la nécessité de faciliter l'exercice des compétences des communes en matière d'OLD,

VU l'appui technique et financier proposé par la convention,

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

Art. 1 : APPROUVE la signature de la convention tripartite entre la commune, le SDIS13 et le Département des Bouches-du-Rhône,

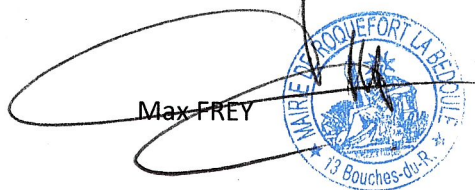
Art. 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 25 avril 2024.

Le Maire


Marc DEL GRAZIA

Le Secrétaire de séance


Max FREY

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

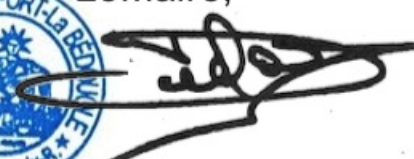
AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20240429-8-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-04-2024

Publication le : 29-04-2024

Le Maire,

Marc DEL GRAZIA